

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMENAY

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE DIX-HUIT JANVIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Daniel JENNEPIN, Maire

Etaient présents : JENNEPIN Daniel, DAMAY VISSUZAINIE Natalie, DEBOST Pascal, GALLAND Ginette, ANDRE Serge, VENTRICE Aurore, VAIRET Jean-René, COLIN Sandrine, MARICHY Patrick, LABRANCHE Céline, AMADIEU Dimitri, CLERC Maud, NAVOISEAU David, DANJEAN Catherine, DONGUY Roger, LANGERON Danielle, HAYNE Jean-Jacques, THEVENET André

Excusés : POUDOU Vincent (Pouvoir à DEBOST Pascal)

Secrétaire de Séance : DAMAY VISSUZAINIE Natalie

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la précédente réunion du 07 décembre 2020.

M. Roger DONGUY demande que soit précisé dans le compte-rendu le montant des loyers fixés pour la location des logements communaux situés au lieudit « La Troffeta », à savoir :

- Appartement T3 loué à Madame Sylviane THOMAS à compter du 01.01.2021 : loyer fixé à 380 € par mois

- Appartement T2 loué à M. et Mme AFANSOUNOUDI à compter du 15.12.2020 : loyer fixé à 300 € par mois

AJOUT DE PLUSIEURS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour:

- **Lotissement « Les Guiblanches 3 » - Délibération autorisant le maire à signer les documents relatifs aux ventes des lots (Suite aux élections municipales)**
- **SAFER – Promesse de vente de la commune à la SAFER (Parcelles YA 46 et YB 23 précédemment exploitées par l'EARL CLERMIDY)**
- **Centre de Gestion 71 – Renouvellement de la convention-cadre « Missions facultatives » (Suite aux élections municipales)**

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT : EXECUTION DES BUDGETS 2021 AVANT LEUR VOTE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ **BUDGET COMMUNE :**

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts en 2020
21	Immobilisations corporelles	75 025.74 €
45	Aménagement cimetière	20 000.00 €
56	Immeuble Chevauchet	104 000.00 €
57	Salle des fêtes	4 000.00 €
64	Immeuble de rapport	8 000.00 €
	TOTAL	211 025.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissements suivantes, pour un total de 52 756.44 € :

Chapitres	Désignation	¼ Crédits ouverts en 2020
21	Immobilisations corporelles	18 756.44 €
45	Aménagement cimetière	5 000.00 €
56	Immeuble Chevauchet	26 000.00 €
57	Salle des fêtes	1 000.00 €
64	Immeuble de rapport	2 000.00 €
	TOTAL	52 756.44 €

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts en 2020
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €

21	Immobilisations corporelles	16 788.36 €
OPERATION 10	Travaux d'assainissement	132 369.87 €
	TOTAL	169 158.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissements suivantes, pour un total de 42 289.56 € :

Chapitres – Articles	Désignation	¼ Crédits ouverts en 2020
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 197.09 €
OPERATION 10	Travaux d'assainissement	33 092.47 €
	TOTAL	42 289.56 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

➤ VENTE SCI SANRA AU PROFIT DE BERTHELOT 2004

Le Maire informe l'assemblée que l'office notarial SCP PERRAULT ET PERE est chargé d'établir la vente du bien cadastré AK n°182 sis 3581 Route des Alpes à Romenay par la SCI SANRA au profit de BERTHELOT 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, l'étude PERRAULT et PERE a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner dudit bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il appartient à la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA d'exercer ou non son droit de préemption.

M. Roger DONGUY fait part à l'assemblée de son point de vue défavorable concernant le projet de transformation de ce bâtiment de restaurant en maison funéraire.

Le conseil municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention de délibérer lors de la présente séance sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain dans le cadre de ladite vente et décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Le conseil, après en avoir délibéré et après vote à bulletins secrets, décide par 2 voix pour l'exercice du droit de préemption, 15 voix contre l'exercice dudit droit et 2 bulletins blancs de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien cadastré AK n°182 situé 3581 Route des Alpes à Romenay.

➤ VENTE SCI L'AUBERGE AU PROFIT DE Monsieur Marcel SIXT

Le Maire informe l'assemblée que Maître CAMUSET, notaire à CHALON-SUR-SAONE est chargé d'établir la vente du bien cadastré AB n°174 et AB n°280 sis 7 Place Occidentale à Romenay par la SCI L'AUBERGE au profit de Monsieur Marcel SIXT.

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Maître CAMUSET a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner dudit bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il appartient à la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA d'exercer ou non son droit de préemption.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas délibérer lors de la présente séance sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain dans le cadre de ladite vente et décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR M. DANGUIN Eric – LA RIMINI SAS – POUR LA FERMETURE DE LA TERRASSE COUVERTE DU BAR RESTAURANT ET LA CREATION D'UNE TERRASSE OUVERTE DEMONTABLE AVEC EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire fait part à l'assemblée, pour information dans l'attente du retour des avis des différents services associés consultés (ABF, DRI, etc.) et du service instructeur, de la demande de permis de construire déposée par M. DANGUIN Eric pour un projet de fermeture de la terrasse couverte de son bar restaurant et la création d'une terrasse ouverte démontable avec emprise sur le domaine public.

Le Maire prend note des différentes remarques émises par le conseil municipal (prise en compte des places de stationnement, consultation des riverains, clause de démontage, etc.)

PROJET DE VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL (ZN 55 ET 57) AU LIEUDIT « LE GRAND MOLLARD » A M. Denis LIGEROT

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'achat de M. LIGEROT Denis concernant deux parcelles communales situées au lieudit « Le Grand Mollard » et cadastrées ZN n°55 (4a 20ca) et ZN n°57 (23a 97ca), au prix de 1200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à M. LIGEROT Denis lesdites parcelles communales au prix de 1200 € (Frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et désigne la SCP PERRAULT et PERE – Bureau de Romenay pour dresser l'acte de vente correspondant.

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE : DEMANDE DE PROROGATION DU SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL AUX CHARGES DE SECRETARIAT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un soutien financier communal à hauteur de 217.25 € mensuels est apporté à l'association des professionnels de la maison de santé depuis le 01.01.2020 et lui demande de délibérer sur la prorogation ou non dudit soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre temporairement son soutien financier à l'association des professionnels de la maison de santé d'un montant de 217.25 € mensuels pour une nouvelle durée reconduite de six mois (soit du 01.01.2021 au 30.06.2021).

Le Conseil précise qu'en cas d'installation d'un nouveau professionnel de santé, la participation financière de la commune aux charges de secrétariat sera stoppée.

RETRAIT DES DELIBERATIONS (A LA DEMANDE DE LA SOUS-PREFECTURE) N°2020-064 ET 2020-065 RELATIVES A L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE AU LIEUDIT « LA RIPPE DES MONTS » ENTACHEES D'ILLEGALITE DU FAIT DE L'ABSENCE DE MENTION DE SORTIE DE L'ELU INTERESSE DURANT LA DELIBERATION – NOUVELLE DELIBERATION

M. Roger DONGUY est sorti de la salle et n'a pas pris part au débat et à la présente délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations n°2020-064 et 2020-065 en date du 02.11.2020 décidant d'accepter l'implantation d'une antenne Orange sur le site « Rippe des Monts », propriété d'un élu du conseil municipal, et fait part à l'assemblée du courrier de la sous-préfecture de Louhans reçu le 28.12.2020 invitant le conseil municipal à retirer lesdites délibérations au motif qu'elles sont entachées d'illégalité (absence de mention de sortie de l'élu intéressé par cette décision).

Le conseil municipal décide par 18 voix pour de retirer ses délibérations n°2020-064 et 2020-065 en date du 02.11.2020.

Le conseil municipal décide par 13 voix sur 18, de délibérer à nouveau lors de la présente séance sur ce dossier, à savoir le maintien de l'implantation de l'antenne Orange sur le site de « La Rippe des Monts » ou la recherche d'un autre site d'implantation et décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à bulletins secrets, décide par 10 voix pour, 7 voix contre et 1 bulletin blanc, de maintenir l'implantation de l'antenne relais Orange sur le site initial de la « Rippe des Monts » à Romenay.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2017-004 DU 26.01.2017 (ACTUALISATION DES MONTANTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP est en place dans la collectivité via une délibération en date du 26.01.2017, conformément aux textes en vigueur.

Il informe l'assemblée qu'une actualisation de cette délibération est nécessaire (conformément aux arrêtés ministériels et aux montants en vigueur) et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'actualiser sa délibération en date du 26.01.2017 relative au RIFSEEP.

CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) : DESIGNATION PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS

Le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués locaux au CNAS (un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Roger DONGUY en qualité de délégué du collège des Elus et Madame Sandrine FARRIS en qualité de déléguée du collège des agents.

LOTISSEMENT « LES GUIBLANCHES 3 » - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX VENTES DES LOTS (SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-101 en date du 21.12.2017 fixant le prix de vente du terrain du lotissement communal « Les Guiblanches 3 » à 29.50 € TTC le m² et autorisant le maire à entreprendre les démarches relatives aux ventes desdits lots sur la base de ce tarif. Il informe l'assemblée, que suite au renouvellement du conseil municipal, le notaire sollicite une délibération actualisée donnant pouvoir au nouveau maire afin de signer tous les documents relatifs aux ventes des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les conditions de vente du terrain du lotissement communal telles que définies par la délibération n°2017-101 du 21.12.2017 et donne pouvoir à M. Daniel JENNEPIN en sa qualité de maire afin d'entreprendre toutes les démarches relatives aux ventes des lots dudit lotissement et signer tous les documents s'y rapportant.

SAFER – PROMESSE DE VENTE DE LA COMMUNE A LA SAFER (PARCELLES YA 46 ET YB 23 PRECEDEMMENT EXPLOITEES PAR L'EARL CLERMIDY)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Romenay consent depuis 2007 la location des parcelles cadastrées YA n°46 (Lieudit Les Bois Bressoux) et YB n°23 (Lieudit Le Pérou) à l'EARL CLERMIDY. Il informe l'assemblée que suite à une réunion de rétrocession de l'exploitation de l'EARL CLERMIDY, la SAFER a proposé à la commune d'acquérir les deux parcelles communales, au prix de 18 000 € (Pas de TVA) et s'est engagée en cas d'acquisition à faire régulariser les trois années d'arriérés de fermages (soit 2454.31 €). Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de vendre à la SAFER les parcelles communales YA 46 et YB 23 au prix de 18 000 € l'ensemble (frais de notaire à la charge de l'acquéreur), désigne la SCP PERRAULT et PERE – Bureau de Romenay pour dresser l'acte de vente correspondant, et autorise le Maire à signer la promesse unilatérale de vente correspondante avec la SAFER.

CENTRE DE GESTION 71 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE « MISSIONS FACULTATIVES » (SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES)

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler, suite aux élections municipales, la convention-cadre établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de S. et L. et permettant à la collectivité de bénéficier des missions facultatives du CDG 71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71 et autorise le maire à signer ladite convention et les actes subséquents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de M. VENTRICE Cédric sollicitant un assouplissement temporaire pour le versement des loyers relatifs au bâtiment loué au 172 ZA Les Benoîts à Romenay (Mme VENTRICE Aurore est sortie de la salle et n'a pas pris part au débat) – M. Roger DONGUY demande si M. VENTRICE bénéficie bien de l'aide communautaire attribuée aux bâtiments fermés administrativement en raison de la Crise sanitaire COVID-19
- Déchetterie – Projet de plateforme de compostage (à l'étude)
- Projet de demande d'achat d'une parcelle communale par M. TRICOT Patrice (en bordure de sa propriété)
- Demande de deux arrêts minute par M. DEPLANCHE Thierry (Saveurs d'Autrefois) (accord du conseil Municipal)
- Compte-rendu de la réunion du 14.01.2021 avec les représentants de La Poste
- Informations sur la Réunion Natura 2000 prévue le 26.01.2021

Tour de table :

- Demande d'informations de M. Roger DONGUY concernant un bilan financier (Etat dépenses / recettes) de l'Hôtel d'entreprises, concernant le dossier AGE et VIE
- Demande d'informations de M. Jean-Jacques HAYNE concernant la 5G, la fibre optique, le PLUI, le site internet de la commune, le projet de bulletin municipal
- Demande de M. André THEVENET concernant la possibilité de prévoir un emplacement « Stationnement Handicapé » au cimetière, et demande d'information concernant l'audit financier de la commune
- Demande d'informations de M. Jean-René VAIRET concernant le Syndicat des Sânes et demande la possibilité d'interroger le SIVOM sur les modalités de recyclage des pneus

La séance est levée à 22 heures 30

**LE MAIRE,
Daniel JENNEPIN**

